

Annexe à la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée du PLU de la commune de Marcoussis
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

<i>Observations du public</i>		<i>Réponses apportées</i>
1	<p><i>Dans le premier alinéa de la règle modifiée du rapport de présentation il est écrit : "Dans les constructions à destination d'habitation comportant au moins 2 logements et les constructions à destination de bureaux il doit être créé des espaces dédiés aux vélos"</i></p> <p><i>Ne faudrait-il pas ajouter (même si, je vous l'accorde, c'est clairement prescrit dans les tableaux qui suivent) 'ou industrie' ? (À l'image du rajout fait dans la zone UI en page 9 de la note de présentation).</i></p> <p><i>Ce qui donnerait : 'Dans les constructions à destination d'habitation comportant au moins 2 logements et les constructions à destination de bureaux ou d'industrie il doit être créé des espaces dédiés aux vélos'</i></p>	<p><i>Ce complément pourra être apporté, dans un souci de cohérence de la rédaction des règles de stationnement relatives aux cycles.</i></p>
2	<p><i>Nous proposons que pour les nouvelles voies à double sens, la largeur d'emprise soit fixée à 11m50 (au lieu de 8 m dans le règlement actuel).</i></p>	<p><i>Ces observations n'appellent à aucune modification du dossier de modification dans la mesure où :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Les largeurs indiquées sont trop importantes au regard de la configuration du réseau viaire de Marcoussis ;</i> <i>• Ces règles ne s'imposent qu'aux voies nouvelles, qui sont généralement créées pour desservir les lotissements.</i>
3	<p><i>Nous proposons que pour les nouvelles voies à sens unique voiture et Double Sens Cyclable, la largeur d'emprise minimale soit de 6m40 (au lieu de 5 m dans le règlement actuel).</i></p>	
4	<p><i>La note de présentation indique en page 13 la suppression de l'emplacement réservé n°22 pour cause d'abandon de l'aménagement de voirie de la rue des Sables.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Quel était l'aménagement envisagé ?</i> <i>• Quelle est la raison de son abandon ?</i> <p><i>Je pose la question car le passage à Vélo dans cette rue étroite est plutôt délicat (largeur) et j'imaginai un aménagement pour le rendre plus confortable.</i></p>	<p><i>L'aménagement autrefois envisagé visait à un élargissement de la rue des Sables. Aucun aménagement n'étant techniquement possible, il a été décidé d'abandonner l'emplacement réservé.</i></p>
5	<p><i>C'est bien d'avoir fixé des obligations pour les vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux respectant le code de la construction et de l'habitation. Cela rappellera aux architectes ces obligations et en facilitera le contrôle par le service Urbanisme. Ces obligations sont, en effet, mal connues.</i></p>	<p><i>RAS</i></p>

Annexe à la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée du PLU de la commune de Marcoussis
BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

<i>Observations des Personnes Publiques Associées</i>		<i>Réponses apportées</i>
<i>ARS</i>	<i>Avis favorable</i>	<i>RAS</i>
<i>Chambre d'agriculture</i>	<i>Pas de remarque particulière</i>	<i>RAS</i>